Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260924-CM_24_09_26_001-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle
Absents avec procuration
Marine MALARGÉ à Laure FINGOLO
Stéphanie MORVAN à Loïc SORIN
Laëtitia CORNILY à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Jean-François LE FLOCH

DÉLIBÉRATION 24-09-26-001

Objet de la délibération : Mission de maîtrise d'œuvre aménagement des espaces urbains du bourg – Avenant n°2 à l'accord-cadre

Madame Sandrine GUILLAUME, adjointe, fait savoir qu'afin de permettre l'affermissement de la tranche 3 des travaux d'aménagement des espaces urbains du bourg, il est nécessaire de valider au préalable l'avenant n° 2 à l'accord-cadre.
L'avenant n° 1, signé le 7 juin 2024, avait modifié l'article 1-3 du CCAP afin de permettre l'affermissement des tranches 1 et 2 et fixé le montant maximum de rémunération à 205 000 € HT. À ce titre, deux bons de commande ont été émis pour un montant total de 204 779,53 € HT.
L'affermissement de la tranche 3, dont la rémunération initiale est fixée à 64 916,84 € HT, nécessite de relever le montant maximum de rémunération afin de permettre l'émission du bon de commande n° 3. L'avenant n° 2 porte ainsi le montant maximum de rémunération à 280 000 € HT, tout en maintenant le taux de rémunération contractuel de 8 % pour les travaux compris entre 700 000 € et 900 000 € HT. Le montant de l'avenant s'élève à 73 920,47 € HT.
Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour conclure l'avenant n°2 à l'accord-cadre avec le groupement formé par Iris CHERVET comme présenté ci-dessus.
Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 de l'accord-cadre de mise en œuvre progressive du plan guide – Volet « Aménagement urbains ».

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-François LE FLOCH